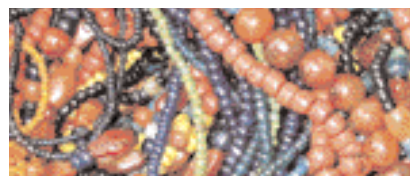
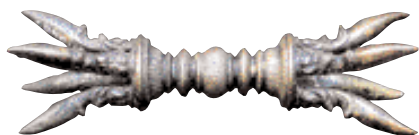


LISTE ROUGE DES
ANTIQUITÉS
CAMBODGIENNES
EN PÉRIL



INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS
CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS



LISTE ROUGE DES ANTIQUITÉS CAMBODGIENNES EN PÉRIL

Depuis plus de deux millénaires, les Khmers fabriquent des objets très appréciés pour leur valeur esthétique. Nombre de ces derniers font partie intégrante des milliers de sites antiques que compte le Cambodge, et qui témoignent aujourd'hui de la richesse historique du royaume. À ce jour, très peu de recherches ont été menées sur le passé du Cambodge, lequel reste peu documenté. Le pillage de sites toutes périodes de l'histoire cambodgienne confondues, prive le monde de la possibilité de comprendre les origines exceptionnelles de la civilisation Khmer ainsi que son évolution. Il est impératif de mettre un terme au trafic illicite d'antiquités.

Si une antiquité vous semble être d'origine illicite, veuillez contacter :

La police du patrimoine

Le ministère de l'Intérieur, Cambodge

Téléphone : +855 (0) 12 826 015

Fax : +855 (0) 23 726 975

Contact : Général TAN Chay

Le ministère de la Culture

et des Beaux-arts Cambodge

Téléphone : +855 (0) 12 872 703

/ 16 825 893 / 16 873 328

Fax : +855 (0) 23 218 147

E-mail : ok_sophon@yahoo.com

Contact : Son Excellence M. OK Sophon

Le musée national du Cambodge

(Phnom Penh)

Téléphone / Fax : +855 (0) 23 211 753

E-mail : museum_cam@camnet.com.kh

Contact : Mr. HAB Touch

L'héritage culturel du Cambodge est protégé par les législations et les accords suivants :

LÉGISLATIONS NATIONALES

Décret royal 0196/26 sur la protection de l'héritage culturel, 25 janvier 1996

*Sous-décret n°98 concernant l'exécution de la protection
du patrimoine culturel, 17 septembre 2002*

Décret royal 0295/12 portant création d'APSARA, 19 février 1995

Décret royal 0199/18 Second décret concernant APSARA, 22 janvier 1999

Décret royal 001/NS portant création de zones culturelles protégées, mai 1994

Décret royal 0705/323 transférant le site de Koh Ker à l'Autorité APSARA

Décret royal 0504/070 établissant le site de Koh Ker, 05 juin 2004

*Provisions datée du 10 septembre 1992 concernant les législations
et procédures judiciaires et pénales applicables au Cambodge
durant la période de transition*

Article 47 : Réception et dissimulation de biens culturels

*Provisions datée du 10 septembre 1992 concernant les législations
et procédures judiciaires et pénales applicables au Cambodge
durant la période de transition*

*Article 44 : Délits concernant la législation douanière
sur les biens culturels, Article 8, février 2003*

TRAITÉS INTERNATIONAUX

*Convention de la Haye pour la protection du patrimoine culturel
en cas de conflit armé et son premier protocole, 14 mai 1954*

*Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour
interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert
de propriété illicites des biens culturels, 14 novembre 1970*

*Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés
ou illicitement exportés, 24 juin 1995*

*Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,
6 novembre 2001*

*Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel,
17 novembre 2003*

*Convention sur la protection et la promotion de la diversité
des expressions culturelles, 20 octobre 2005*

ACCORDS BILATÉRAUX AVEC :

Thaïlande et États-Unis d'Amérique

Introduction

Le gouvernement cambodgien prend des mesures drastiques pour protéger l'héritage culturel du pays. En dépit de ces mesures, le pillage généralisé et la destruction des sites archéologiques se poursuivent. Depuis des décennies, les pilliers ciblent les objets en métal et les éléments sculpturaux en pierre des périodes angkoriennes et post-angkoriennes. Récemment, le pillage des cimetières préhistoriques situés à travers le pays a marqué le début d'une nouvelle vague de destruction.

La recherche d'antiquités cambodgiennes est motivée par la demande locale ainsi que le marché international. Le trafic illicite d'objets de tous types et de tous matériaux, datant de la période préhistorique jusqu'au 19^e siècle, prive le pays de son riche héritage culturel. Sculptures, éléments architecturaux, documents religieux antiques, bronzes, artefacts en fonte, objets en bois et céramiques continuent d'être exportés illégalement à une vitesse alarmante.

Les ressources culturelles du Cambodge revêtent une importance toute particulière pour la population. La fierté que les Cambodgiens tirent de leur héritage est symbolisée par le choix de représenter le temple antique d'Angkor Wat sur le drapeau de la nation. En outre, les sites, très appréciés par les touristes du monde entier, tels que le Parc Angkor, constituent une ressource économique pour le Cambodge. Par conséquent, les menaces qui pèsent sur l'héritage du Cambodge sont prises extrêmement au sérieux par la communauté internationale.



Objectif

Cette *Liste Rouge* a pour vocation de faciliter aux musées, aux collectionneurs, aux marchands d'art et d'antiquités, aux fonctionnaires des douanes et à la police, l'identification des vestiges susceptibles d'avoir été pillés et exportés illégalement du Cambodge. Pour ce faire, la liste illustre et décrit diverses catégories d'artefacts susceptibles de faire l'objet de transactions illicites sur le marché des antiquités. Ces objets sont protégés par la législation cambodgienne, qui en interdit la vente et l'exportation. Par conséquent, l'ICOM invite les parties intéressées à ne procéder à aucune transaction sans avoir auparavant minutieusement vérifié l'origine des pièces et la documentation attestant de leur provenance.

Au vu de la grande diversité des objets cambodgiens, la *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* n'est pas exhaustive ; tout objet ancien susceptible de provenir du Cambodge devra faire l'objet d'une attention toute particulière ainsi que de mesures de précaution.

Temple pillé à Bakan. © Andrew Burke

Aujourd'hui au Cambodge, l'artisanat est un secteur florissant. Les artisans réalisent des textiles, des laques et des gravures sur pierre et sur bois qui rivalisent avec les pièces des temps anciens. La publication de cette liste ne prétend aucunement entraver un tel commerce, essentiel au développement continu des traditions artisanales cambodgiennes.

LISTE ROUGE DES ANTIQUITÉS

Les objets sont regroupés en fonction du matériau dont ils sont faits. Les photographies illustrant les différentes catégories ont été fournies par le Musée national du Cambodge, l'École française d'Extrême-Orient et l'organisation Heritage Watch, respectivement désignés ci-après MNC, EFEO et HW pour ce qui est des droits d'auteur. À la date d'impression du présent document, ces images ne sont pas des reproductions d'objets volés ; elles ont pour seule vocation d'illustrer les catégories d'objets ciblées par le trafic illicite. Au sein de ces catégories, les objets sont présentés en quatre périodes.

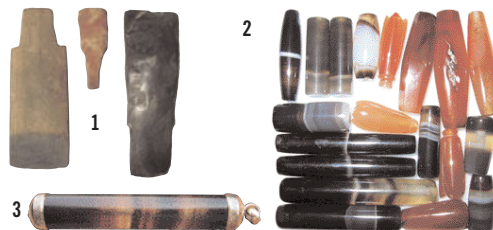
LA LISTE ROUGE COMPREND LES CATÉGORIES D'OBJETS SUIVANTES :

PIERRE (pierres semi-précieuses incluses)

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE (du 5^e siècle avant J.-C. au 5^e siècle après J.-C.)

A. Outils : herminettes, haches et outils de coupe en forme de hache de taille comprise entre 10 et 40 cm. [illus. 1]

B. Perles : la plupart sont faites de pierres semi-précieuses, notamment la cornaline (de couleur orange) et l'agate (rubanée, de couleur brune) ; certaines peuvent être gravées. [illus. 2-3]



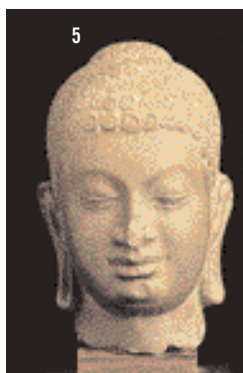
1. Herminettes, pierre ca. 15 x 18 cm. © HW
2. Perles, cornaline et agate ca. 4 cm. © HW
3. Perle, agate. © HW

PÉRIODE PRÉ-ANGKORIENNE (du 6^e siècle au 8^e siècle après J.-C.)

A. Sculptures : représentations ou fragments sculptés (mains, pieds, têtes et torsos) de formes humaines et animales. [illus. 4-5-6-7]



4. Linga, grès, 83 x 25 x 24 cm. © NMC
5. Tête de Bouddha, grès, 27 x 16 x 17 cm. © NMC



6. Vishnou, grès, 133 x 48 x 25 cm. © NMC
7. Ganesh, grès, 76 x 42 x 20 cm. © NMC



B. Éléments et fragments architecturaux : colonnettes, colonnes, linteaux, frontons, piédestaux, et bas-reliefs. [illus. 8-9]



C. Inscriptions : sur stèles et piédroits. [illus. 10]

8. Linteau, grès, 34 x 109 x 21 cm. © NMC
9. Linteaux et colonnes, grès, 171 x 16 cm (diamètre : 15 cm). © NMC
10. Stèle représentant le taureau Nandin sur un lotus, grès, 97 x 42 x 8 cm. © NMC

PÉRIODE ANGKORIENNE (du 9^e siècle au 13^e siècle après J.-C.)

A. Sculptures : représentations ou fragments sculptés (mains, pieds, têtes et torsos) de formes humaines et animales. [illus. 11-12]

B. Éléments et fragments architecturaux : [illus. 13-14-15]



11. Divinité féminine, grès, 125 x 26 x 26 cm. © NMC



12. Shiva, Uma et Ganga, grès, 101 x 53 x 13 cm. © NMC

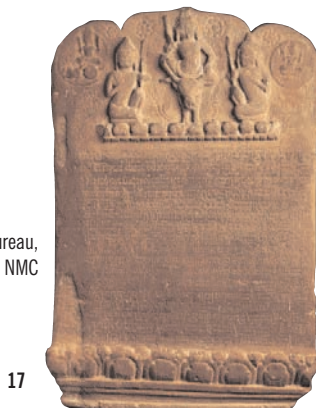
C. Meules : dalles plates auxquelles l'usure a donné une forme concave ; elles sont souvent accompagnées d'un pilon cylindrique, également fait de pierre. [illus. 16]



16. Meule et pilon cylindrique, grès.
© EFEO

D. Inscriptions : [illus. 17]

17. Stèle représentant Yama sur un taureau, grès, 60 x 34 x 14 cm. © NMC



14

13. Linteau, grès, 60 x 173 cm. © NMC
14. Balustrade représentant Naga et Garuda, grès, 158 x 94 x 50 cm. © NMC

15. Bas-relief représentant Lokeshvara à plusieurs bras, grès, 230 x 180 x 31 cm. © NMC



15

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14^e siècle au début du 20^e siècle après J.-C.)

A. Sîmâ: bornes, dalles de pierre dont la partie supérieure est légèrement pointue, parfois complétées par une iconographie bouddhiste. [illus.18]



18

18. Sîmâ, grès, 59 x 32 x 9,5 cm.
© NMC

LISTE ROUGE DES ANTIQUITÉS

MÉTAL (bronze, cuivre, fer, or et argent inclus)

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE (du 5^e siècle avant J.-C. au 5^e siècle après J.-C.)

A. Objets de cérémonie : larges tambours cintrés, décorés sur la surface supérieure, le plus souvent à l'aide d'une étoile située au centre, récipients profonds campaniformes ornés de motifs décoratifs, et cloches. [illus. 19-20]

B. Ornaments : bracelets, perles, torques, bagues à tête de taureau, boucles d'oreille et miroirs ; de nombreux bronzes arborent de délicats motifs en spirale. [illus. 21]



19



20



21

19. Cloche, bronze, 57 x 27,5 x 32 cm. © NMC

20. Tambour, bronze, 56,5 x 95 cm. © NMC

21. Bracelets, bronze, 9 à 10 cm de diamètre. © HW

22. Lokesvara, bronze, 24 x 7 x 7 cm. © NMC

23. Taureau, monture de Shiva, bronze, 36 x 64 x 32 cm. © NMC

PÉRIODE PRÉ-ANGKORIENNE (du 6^e siècle au 8^e siècle après J.-C.)

A. Sculptures : figurines symboliques et anthropomorphes. [illus. 22-23]

PÉRIODE ANGKORIENNE (du 9^e siècle au 13^e siècle après J.-C.)

A. Objets rituels et de cérémonie : vajra, cloches, conques, trépieds, et encensoirs, chariot / palanquin en bronze. [illus. 24-25-26-27]

24. Crochets, anneaux et tubes cylindriques de palanquin ornés, bronze. © NMC



24

B. Ornaments : bagues, boucles d'oreille, diadèmes, colliers, anneaux de cheville, brassards, et miroirs faits de bronze ou d'or. [illus. 28]

C. Ustensiles : cuillères / louches, bols et ciseaux. [illus. 29]

D. Sculptures : [illus. 30]

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14^e siècle au début du 20^e siècle après J.-C.)

A. Ustensiles : cuillères, urnes, bols et marmites / théières en bronze. [illus. 31-32-33]



31

31. Louche, bronze, 30 cm. © EFEO

32. Pot à chaux, bronze, 17 x 16 cm. © EFEO

33. Ustensiles, métal. © EFEO



32

B. Armes : poignards et épées en fer, aux fusées souvent ornées. [illus. 34]

34. Poignard, bronze, 25 x 8,5 x 2 cm. © EFEO

C. Objets religieux : symboliques et anthropomorphes, cloches, pièces de fixation de chariot, popil, instruments à percussions, notamment des gongs et cymbales de tailles variées, chandeliers, et récipients à bétel en bronze. [illus. 35-36]



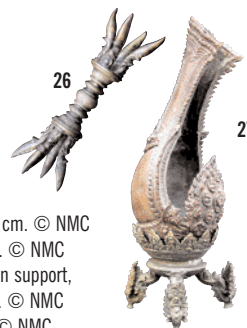
22



23



25



26

27

25. Cloche rituelle, bronze, 14 x 7 cm. © NMC

26. Vajra, bronze, 12,5 x 4 x 4 cm. © NMC

27. Conque rituelle (sankha) et son support, bronze, 29 x 11 x 11 cm (conque). © NMC

28. Bague, bronze, 4,7 x 1,7 cm. © NMC

29. Récipient à bétel, métal, 41 x 9,7 cm. © EFEO



28



29



33



34

30. Figurine représentant une femme à genoux, support pour miroir, bronze, 34 x 24 cm. © NMC



30



35



36

35. Bouddha, argent, 36,7 x 28 x 14 cm. © NMC

36. Popil (chandelier rituel), bronze, 25 x 10,5 x 0,7 cm. © NMC

MATÉRIAU ORGANIQUE

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14^e siècle au début du 20^e siècle après J.-C.)

A. Éléments architecturaux : portes en bois et panneaux sculptés.

[illus. 37]

37. Panneau en bois sculpté. © EFEO



B. Sculptures du Bouddha orné : généralement en bois décoré de laque, de feuilles d'or, de peinture et d'incrustations en verre.

[illus. 38]

38. Fidèle agenouillé, bois décoré de laque rouge et de dorures, 92 x 42 x 54 cm. © NMC



C. Manuscrits : en feuilles de palmier et /ou papier. [illus. 39]



39. Manuscrit, feuilles de palmier, 55,5 x 5,5 x 8,5 cm. © NMC

CÉRAMIQUE ET VERRE

PÉRIODE PRÉHISTORIQUE (du 5^e siècle avant J.-C. au 5^e siècle après J.-C.)

A. Vases et récipients : pots, bols, assiettes, bols à pied.

[illus. 40]

B. Ornaments en céramique : épaulettes. [illus. 41]

C. Perles en verre : généralement de petite taille, objets en forme de graines dans une gamme de couleurs, du terracotta au bleu, jaune, vert et rouge. [illus. 42]



40. Pot, terre cuite, 45 x 30 cm. © HW



41. Épaulette, terre cuite et fer, ca. 10 x 10 cm. © HW

PÉRIODE ANGKORIENNE (du 9^e siècle au 13^e siècle après J.-C.)

Les céramiques de la période angkorienne sont essentiellement en grès cérame, non verni ou verni de blanc ivoire, vert pâle, jaune paille, rouge-brun, brun, olive ou noir.

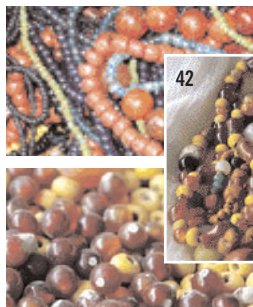
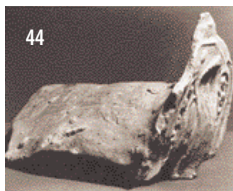
A. Vases et récipients : pots, urnes, vases, jarres funéraires, bols / boîtes à couvercle, vases zoomorphes, vases déformés (rebuts).

[illus. 43]



43. Récipients en céramique. © EFEO

44-45. Tuiles, céramique, 20 à 50 cm. © EFEO



42. Perles, verre, 0,2 à 0,5 cm. © HW



B. Tuiles décoratives. [illus. 44-45]

PÉRIODE POST-ANGKORIENNE (du 14^e siècle au début du 20^e siècle après J.-C.)

A. Céramiques : dans les eaux cambodgiennes, les épaves peuvent contenir divers articles commerciaux, notamment des vases chinois, sukhothai ou vietnamiens. [illus. 46]

46. Jarre, terre cuite et glaçure brune, 61 x 43 cm. © NMC





Le Conseil international des musées (ICOM) est la principale organisation internationale des musées et des professionnels de musée qui s'engage à préserver, pérenniser et communiquer à la société la valeur du patrimoine mondial naturel et culturel, actuel et futur, tangible et intangible.

Regroupant plus de 26 000 membres présents dans 139 pays, l'ICOM constitue un réseau de professionnels de musée spécialisés dans des disciplines de tous types.

Fondé en 1946, l'ICOM est une organisation non gouvernementale (ONG) à but non lucratif en relation formelle d'association avec l'UNESCO et qui jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

La lutte contre le trafic illicite de biens culturels compte parmi les engagements prioritaires de l'ICOM. La *Liste Rouge des antiquités cambodgiennes en péril* a été élaborée afin d'empêcher le pillage, le vol et l'exportation illégale de biens culturels du Cambodge et de contribuer à la protection du patrimoine culturel de ce pays. Cette liste vient compléter la série de listes rouges déjà publiées pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Irak, l'Afghanistan et le Pérou.

<http://icom.museum/redlist>

Cette liste rouge a été élaborée avec le soutien généreux du :



*Département d'État des États-Unis
Bureau des affaires pédagogiques et culturelles*



Maison de l'UNESCO

1, rue Miollis - 75732 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 (0)1 47 34 05 00 - Fax : +33 (0)1 43 06 78 62

E-mail : secretariat@icom.museum - Site Internet : <http://icom.museum>